



**Recueil des délibérations
du 7 décembre 2018**

**COMITÉ DE BASSIN
113^{ème} séance
(19^{ème} séance du 9^{ème} mandat)**

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2018

Délibération N° 2018/15	ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE	5
Délibération N° 2018/16	DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION « PLANIFICATION »	7
Délibération N° 2018/17	DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION AGRICOLE DE BASSIN	9
Délibération N° 2018/18	AVIS DU COMITÉ DE BASSIN SUR LE BILAN À MI-PARCOURS DES PDM ET SUR LES PROPOSITIONS DE MESURES SUPPLÉMENTAIRES	11
Délibération N° 2018/19	PROJET DE RECONNAISSANCE DES EPAGE DES BASSINS VERSANTS DE L'ILL, DE LA DOLLER, DE LA THUR, DE LA LAUCH, DE LA FECHT, DE LA WEISS ET VIGNOBLE, DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN ET DU SUNDGAU ORIENTAL	13

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018/15 : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse

- Vu le Décret N°2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau,
- Vu l'article R. 213-33 et suivants du Code de l'environnement relatif au conseil d'administration des agences de l'eau,
- Vu les articles D. 213-8 et suivants et D. 213-17 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection d'un représentant du Comité de bassin au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est élu membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse en tant que membre du collège représentant les collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Marc RIEBEL

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018/16 : DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES
DE LA COMMISSION « PLANIFICATION »**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles L. 213-8 et suivants et D. 213-13 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 8 décembre 2017,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection de représentants du Comité de bassin membres du collège des usagers à la Commission « Planification »,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Sont élus membres du deuxième collège de la Commission Planification :

- Monsieur Bernard MICHEL
- Monsieur Gérard RENOUARD

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018/17 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION AGRICOLE DE BASSIN

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles D. 213-8 et suivants et D. 213-17 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 8 décembre 2017,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection d'un membre du collège des usagers à la Commission Agricole de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est élu membre de la Commission Agricole de bassin, au titre de représentant des usagers :

- Monsieur Gérard RENOUARD

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



COMITE DE BASSIN

RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018/18 : AVIS DU COMITÉ DE BASSIN SUR LE BILAN À MI-PARCOURS
DES PDM ET SUR LES PROPOSITIONS DE MESURES
SUPPLÉMENTAIRES**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la Directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, et notamment son article 15 ;
- Vu l'article R212-23 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération n°2018/12 en date du 12 octobre 2018 du Comité de bassin portant avis conforme sur le projet de document portant 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (2019-2024) ;
- Vu la délibération n°2018/26 en date du 12 octobre 2018 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative à l'adoption du 11ème programme d'intervention (2019-2024) ;
- Considérant que le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau arrêté par le Conseil d'administration après avis conforme favorable du Comité de bassin constitue une mesure de type « instrument économique et fiscal » au sens de l'annexe VI de la Directive cadre sur l'eau susvisée ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De donner un avis favorable sur le projet de bilan à mi-parcours des Programmes de mesures 2016-2021 des districts du Rhin et de la Meuse.

ARTICLE 2 :

Comme demandé par le Code de l'environnement, de donner un avis favorable au projet de mesures supplémentaires présenté par le Préfet coordonnateur de bassin.

Les mesures supplémentaires listées ci-dessous, intégreront les bilans à mi-parcours des Programmes de mesures et feront l'objet d'un arrêté pris par le Préfet coordonnateur de bassin.

Il s'agit :

- d'inflexions portées par le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (adopté le 12 octobre 2018) par rapport au précédent :

- l'éligibilité aux aides de l'Agence est recentrée sur les priorités issues de la DCE. Ainsi, les aides de l'Agence soutiendront en priorité les actions les plus efficaces pour atteindre les objectifs de la DCE sous climat changeant. Les solutions préventives durables fondées sur la nature seront privilégiées et l'accent sera mis sur les domaines pour lesquels le plus de retard a été pris, qui correspondent essentiellement au grand cycle de l'eau (gestion alternative des eaux pluviales, restauration des milieux aquatiques, lutte contre les toxiques de toutes origines et les pollutions diffuses agricoles) ;
- le 11^{ème} Programme est porteur de la transition agricole permettant de passer d'une logique de la « bonne dose au bon moment » à celle de « la bonne culture au bon endroit ». Ainsi, les aides seront axées sur les filières économiques des cultures ayant un bas niveau d'impact sur l'eau. Cela intervient dans un contexte global de renforcement des outils de réduction des pollutions diffuses agricoles, qu'il s'agisse plus particulièrement du plan de conversion à l'agriculture biologique, de la mise en place de paiements pour services environnementaux et des obligations réelles environnementales, de l'augmentation des redevances pour pollution diffuses ou encore de l'interdiction régulière des substances à risque pour l'environnement ;
- des mesures d'accompagnement de la gouvernance. Ainsi, le 11^{ème} Programme prévoit des voies d'interventions renouvelées, comme les contrats de territoires (approche globale des problématiques – mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'eau, ...) et les appels à projets (mise en place d'une réelle dynamique sur une thématique peu investiguée, recherches de techniques innovantes) ;

- du renforcement des synergies entre les acteurs (Région et autres collectivités, État, Europe, ...) **pour faire converger les financements et les actions réglementaires sur les priorités DCE** déclinées dans les Plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT), avec un point d'attention particulier sur le volet des substances toxiques ;

- de la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) élaborée dans l'objectif d'accompagner et d'aider les collectivités quant aux modalités de coopération et à la mise en place des compétences « GEMAPI » et « Eau et assainissement », qui doit aussi permettre de mieux décliner les Programmes de mesures.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018/19 : PROJET DE RECONNAISSANCE DES EPAGE DES BASSINS
VERSANTS DE L'ILL, DE LA DOLLER, DE LA THUR, DE LA LAUCH,
DE LA FECHT, DE LA WEISS ET VIGNOBLE, DES CANAUX
DE LA PLAINE DU RHIN ET DU SUNDGAU ORIENTAL**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8, L.213-12 et R.213-49,
- Vu le rapport de présentation relatif au projet de reconnaissance de 9 EPAGE préparé par le SyMBi (Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill),
- Vu le courrier de saisine du Préfet Coordonnateur de bassin en date du 5 décembre 2018,

et après avoir valablement délibéré,

Considérant que le projet présenté a l'ambition de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant que ce projet structurant s'inscrit dans le contexte de la création d'un établissement public territorial de bassin souhaitée par le SDAGE du district du Rhin, et qu'il y a lieu de coordonner les deux démarches ;

Considérant qu'il importe de veiller aux principes de cohérence hydrographique et de moyens d'action suffisants prévus par les textes ;

ARTICLE 1 :

Relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau.

ARTICLE 2 :

Réaffirme son attachement aux principes directeurs figurant dans le guide relatif à la contribution des syndicats mixtes de bassins versants et dans la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), adoptés par le Comité de bassin respectivement le 1^{er} décembre 2016 et le 30 juin 2017.

ARTICLE 3 :

Exprime son attachement -par similitude avec l'avis rendu pour la reconnaissance de l'EPAGE du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux - à ce que la création des EPAGE prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, tel qu'attendu dans le SDAGE. Le SyMBi devra confirmer son adhésion à sa création pour que la répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGE soit adaptée, et pour garantir une bonne articulation des missions et des stratégies d'intervention.

ARTICLE 4 :

Prend acte de l'urgence mise en avant par le Président du SyMBi pour la reconnaissance des 9 projets d'EPAGE ayant fait l'objet du dossier déposé le 9 octobre 2018 auprès du Préfet Coordonnateur de bassin.

ARTICLE 5 :

Confirme qu'en vertu de l'article 13.2 de son règlement intérieur, la Commission Planification examinera et rendra un avis détaillé en lieu et place du Comité de bassin dans le délai de 4 mois défini par l'article L213-12 du code de l'environnement et dans le respect des délais de transmission du dossier (10 jours) et de quorum auxquels il est lui-même astreint. Cet avis fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Comité de bassin.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Hoeltzel', written over a horizontal line.

Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Gaillard', written over a horizontal line.

Claude GAILLARD